Conditions de travail

salariés et exploitants agricoles

En 2019, les conditions de travail des chefs d'exploitation et salariés agricoles se caractérisent principalement par des facteurs de pénibilité physique intense : la position debout, le déplacement de charges lourdes concernent plus de 70 % d'entre eux. Plus de la moitié des exploitants ou des salariés agricoles se déclarent exposés à un bruit intense ou à des fumées et poussières. Le contact avec des produits dangereux est également fréquent. Les contraintes horaires sont particulièrement fortes chez les exploitants : 76 % d'entre eux ne disposent pas de 48 heures consécutives de repos par semaine et/ou travaillent le samedi. Ils sont plus de deux fois plus nombreux que l'ensemble des non-salariés à déclarer travailler habituellement le dimanche.

En 2023, 11 693 accidents du travail nécessitant un arrêt ont été recensés parmi les salariés relevant du régime agricole de la MSA, en diminution de 7 % par rapport à 2022, ce qui correspond à 24 pour 1000 salariés. Les cultures spécialisées (35 %), la viticulture (27 %) et les cultures et élevages non spécialisés (23 %) sont les plus impactés. Chez les chefs d'exploitation, la baisse est moins élevée (- 5 %) pour un même taux que celui des salariés (24 pour 1 000). 39,3 % de ces accidents surviennent sur des exploitations d'élevage de bovins. Les maladies professionnelles (MP) reconnues concernent surtout les troubles musculosquelettiques, principalement des affections péri-articulaires dues à des gestes ou postures, tant chez les salariés que chez les chefs d'exploitation ; parmi ces derniers, entre 2019 et 2023, elles représentent 73,5 % des MP. Depuis la création du FIVP*, ce chiffre diminue (65,5 % des MP en 2023) et celui des MP liées au risque « Pesticides » augmente (22,4 %). Les MP sont plus fréquentes dans le secteur de l'élevage de bovins, en particulier bovins lait.

* Voir glossaire « FIVP ».

Accidents du travail et maladies professionnelles

	2022	2023
	nombre	
Chefs d'exploitation[1]		
Accidents du travail avec ou sans arrêt	12 314	12 003
dont avec arrêt	*10 810*	*10 289*
Accidents de trajet	117	137
Maladies professionnelles avec ou sans arrêt	1 157	1 200
Salariés agricoles des filières culture-élevage[2]		
Accidents du travail avec arrêt	12 560	11 693
Accidents de trajet avec arrêt	746	662
Maladies professionnelles	1 256	1 240
dont avec arrêt	*1 098*	*1 099*

1. Ensemble des affiliés MSA.
2. Affiliés MSA limités aux exploitations de culture et d'élevage, aux champignonnières, hors haras-dressage et pisciculture.
Champ : France métropolitaine hors départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle - Événements ayant donné lieu à un premier versement sur la période.
Source : Mutualité sociale agricole (MSA)

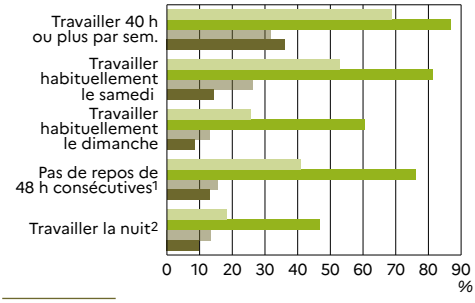
Conditions de travail en 2019

Proportion de personnes en emploi qui déclarent des contraintes

	Salariés		Non-salariés	
	Agri-culture	Ensem-ble	Agric. exploit.	Ensem-ble
	%			
Contraintes physiques intenses[1]	74	41	85	50
Rester longtemps debout	71	49	79	57
Rester longtemps dans une autre posture pénible ou fatigante à la longue	56	36	61	41
Effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents	56	37	71	34
Porter ou déplacer des charges lourdes	68	41	81	52
Subir des secousses ou des vibrations	45	17	76	29
Exposition à des risques physiques[2]	46	24	71	27
Être exposé à un bruit intense[3]	70	18	69	14
Respirer des fumées ou des poussières	53	30	82	37
Être en contact avec des produits dangereux	42	30	74	32
Subir au moins 3 contraintes de rythme de travail parmi 8	17	25	16	10

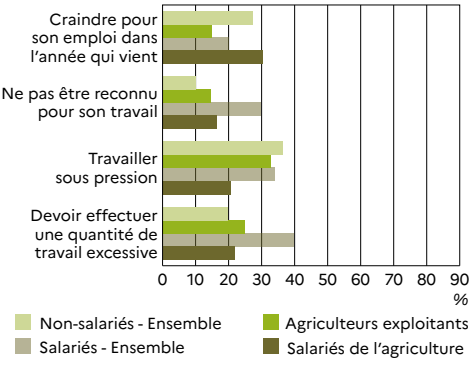
1. C'est-à-dire subir au moins trois contraintes physiques parmi les 5 citées.
2. C'est-à-dire être exposé à au moins deux risques physiques parmi les 3 cités.
3. Bruit qui gêne pour entendre une personne située à 3 mètres.

• Contraintes horaires



1. Ne pas disposer d'au moins 48 h consécutives de repos par semaine.
2. Entre minuit et 5 h, même occasionnellement.

• Intensité du travail, insécurité



Champ : France (hors Mayotte), actifs occupés.
Sources : Dares, Drees, DGAFP, Insee - Enquête Conditions de travail 2019